

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mai 2024



ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

Désignation d'un secrétaire de séance

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024 et du 28 mars 2024

Tirage au sort des jurés d'assises

Désignation d'un suppléant au SIAD de Lezoux

Cimetière :

Détermination des bénéficiaires d'une concession funéraire

Finances / marchés publics :

Décision modificative n°1 du budget principal

Passation des marchés publics dans le cadre du projet SCOLAE

Subventions versées aux associations pour 2024

Convention de financement d'éclairage public pour l'alimentation des panneaux d'information

Création d'une régie temporaire de recettes

Approbation du devis pour les archives

Urbanisme :

Adressage lotissement Margot

Questions diverses

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA

Procurations : Amalia QUINTON donne pouvoir à Jean-Yves BECHLER

Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir Magali URDICIAN

Nathalie DOS SANTOS donne pouvoir à Boris COISSARD

Patrick PERRIN donne pouvoir à Jean-Claude CHANY

Absent(s) : Denis GRUDET

Excusés : Sébastien DELGADO, Amélie FOUET, Nathalie DOS SANTOS

Lecture des réponses de Monsieur le Maire aux précédentes interventions de Mme QUINTON et de M Sébastien DELGADO. (ci-jointes)

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 20

AFFAIRES GENERALES :

Désignation d'un secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Validation du procès-verbal du 30 janvier 2024

Vote :

Abstentions : 2

Contre : 2

Pour : 16

Validation du procès-verbal du 28 mars 2024

Vote

Abstentions : 4

Contre : 0

Pour : 16

M BECHLER demande à ce que les questions et réponses diverses soient ajoutées au compte-rendu

1) Désignation d'un suppléant au SIAD de Lezoux

Suite à la démission de Madame Marie-Josèphe CHARRIER du conseil municipal, il est nécessaire d'assurer son remplacement dans les représentations qui lui avaient été attribuées et notamment au SIAD de Lezoux en tant que suppléante.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la désignation de Madame Sylvie ROUSSELOT, en tant que suppléante pour siéger au conseil d'administration du SIAD de Lezoux.

2) Détermination des bénéficiaires d'une concession funéraire pleine terre dans le cimetière communal, une case de columbarium, une cavurne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « la sépulture dans un cimetière est due :

- aux personnes décédées sur son territoire quel que soit leur domicile
- aux personnes domiciliées sur son territoire alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- aux personnes non domiciliées dans la commune, mais qui y ont droit à une sépulture de famille
- aux français établis hors de France, mais n'ayant pas une sépulture de famille dans le cimetière et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de cette commune ».

Ce droit à inhumation dans une sépulture s'applique dans le cadre des sépultures octroyées gratuitement pour une durée de cinq ans aux personnes dépourvues de ressources suffisantes, parfois encore dénommées : indigents.

Si le code précité réglemente bien l'octroi de ces sépultures gratuites, aucun texte ne désigne actuellement les citoyens qui ont le droit d'obtenir une concession à titre payant dans un cimetière.

La bonne gestion du cimetière, la maîtrise de la délivrance des concessions plaident pour étendre par assimilation la réglementation du droit à obtenir une sépulture gratuite, au droit à obtenir une concession payante.

Cette assimilation permet ainsi de combler le vide juridique actuel et elle donne aux services municipaux une base légale pour octroyer les futurs emplacements à titre payant uniquement aux citoyens qui appartiennent aux quatre catégories énoncées ci-dessus.

A titre dérogatoire et exceptionnel, le Maire pourra cependant délivrer une concession à un bénéficiaire qui n'appartient pas aux quatre catégories de citoyens ci-dessus énoncées, mais qui justifie de liens forts et durables avec la commune de Vertaizon.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer des concessions à titre payant aux quatre catégories de bénéficiaires strictement désignés dans l'article L2223-3 du CGCT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer à titre dérogatoire et exceptionnel une concession pour l'inhumation d'un défunt qui justifie de liens forts et durables avec la commune de Vertaizon.

3) Décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°1 du budget primitif 2024 de la commune en ce qui concerne les inscriptions budgétaires aux opérations d'ordre.

Dépenses de fonctionnement

	BP 2024	DM 1	Total
6811/042 opé d'ordre Dotations aux amortissements des immos incorporelles	14 512.66	+ 4 643.72	19 585.38
Chapitre 11 charges à caractère général 60612 Energie électricité	150 000	- 4 643.72	145 356.25

Les chapitres 042 en dépenses de fonctionnement doivent s'équilibrer avec le chapitre 040 en recettes d'investissement.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement restent équilibrées à hauteur de 3 725 982.72 euros.

Section d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2024	DM 1	Total
45420 opérations pour compte de tiers	0	+14 137.20	14 137.20
Dépenses d'investissement			
Opé 10009 bâtiments communaux 2031 frais d'études	100 000	+ 14 137.20	114 137.20

Les comptes 45410 en dépenses d'investissement et 45420 en recettes d'investissement doivent s'équilibrer, il s'agit des opérations pour compte de tiers.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 3 063 874.10 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal.

4) Passation des marchés publics dans le cadre du projet Scolaée

La mise en œuvre du projet Scolaée est lancée depuis le 29 avril 2024 avec la publication de l'appel d'offres pour le marché Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation énergétique du groupe scolaire Louis Aragon. Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la commission d'appel d'offres, il faudra lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Afin de pouvoir continuer les procédures juridiques et administratives liées aux différents marchés, le conseil municipal accepte de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de maitrise d'œuvre et de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en cas d'infructuosité de la consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de maitrise d'œuvre avec le titulaire sélectionné après passage en commission d'appel d'offres ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux qui suivra ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer le marché public de travaux avec les entreprises sélectionnées après passage en commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous autres documents se rapportant à la rénovation énergétique de l'école (avenants, devis...).

Vote :

Abstentions : 1

Contre : 0

Pour : 19

5) Attribution des subventions accordées aux associations

Monsieur BECHLER, Mme QUINTON et Mme PEIXOTO ne participent pas au vote.

La commune de Vertaizon est soucieuse de soutenir au mieux les associations. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : culture, sports, loisirs, santé, patrimoine, etc...

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2024, pour un budget total de 23 500 euros selon le tableau joint en annexe.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Le conseil municipal décide approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024, joint en annexe.

Vote :

Pour : 17

6) Convention de financement de l'éclairage public pour l'alimentation des panneaux d'information

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financements des travaux d'éclairage public,

Vu la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accord concordants du comité syndical et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Eclairage Public,

En accord avec la Commune, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prévoit la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : alimentation des panneaux d'information.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à 7 500 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : 3 750 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

-ces travaux d'éclairage public pour l'alimentation des panneaux d'information pour un montant de 3 750 € HT,

-et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

7) Adhésion à la mission facultative d'aide à l'archivage proposée par le centre de gestion du Puy-de-Dôme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage,

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte » suivantes :

- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Opération d'élimination d'archives,
- Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),
- Récolement topographique/sommaire,
- Récolement réglementaire à chaque élection municipale,
- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations),
- Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),
- Travaux de classement partiel des archives d'un service (finances, urbanisme...) ou des archives conservées dans un local.

Pour assurer cette mission, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 à 230 euros par journée d'intervention.

Sollicité par le Maire, le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce dernier prévoit une durée d'intervention nécessaire de 208.5 jours, soit 47 955 euros.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,
- Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,
- Prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- Prévoir les crédits correspondants au budget.

8) Mise en place d'un adressage pour les habitations du lotissement Margot

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations. Cette mission constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Il s'agit de déterminer l'adressage du lotissement Margot selon la méthode suivante : 39 Allée des Fontêtes et de décliner la numérotation avec les lettres dans l'ordre de l'alphabet.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la dénomination et la numérotation du lotissement « Margot».
- De mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

QUESTIONS DIVERSES :

Fin de la séance du Conseil Municipal : 20h50